

2024/.....
Parafe

DELIBERATION N°548

OBJET : REFORME ET VENTE DE DIVERS MATERIELS MUNICIPAUX

Entendu l'exposé de Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Adjoint au maire ;

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 ;

Vu la délibération la délibération n°363 du 11 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de favoriser le réemploi des véhicules dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que la société identifiée dans cette délibération a renoncé à acquérir les biens identifiés

Considérant la proposition d'achat des matériels de la société SEMALOME France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

DECIDE de vendre le tractopelle Volvo, le chariot élévateur, le gerbeur et le traceur routier à la société SEMALOME FRANCE situé au 34 rue Jean Jaurès 94500 Champigny-sur-Marne pour montant total de 12 500€ TTC, les biens suivants :

- Tractopelle Volvo BL61+ 11 000€ TTC
 - Chariot élévateur YALE GLP16 AF 950€ TTC
 - Gerbeur Still Saxby 400€ TTC
 - Traceur routier 150€ TTC
- Soit un total de **12 500€ TTC**

AUTORISE Madame le maire, ou l'adjoint délégué, à signer les actes nécessaires à cette vente.

PRECISE que la recette en résultant sera versée au budget principal et que l'inventaire sera mis à jour.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Josyane MELEARD.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 18 décembre 2024

Madame le Maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20241218-DEL IB_548_2

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBREE 2024

Conseillers en exercice :	35
Présents :	25
Absents :	10
Pouvoirs :	8
Votants :	33

Convoqués le : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 18 décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Christine FLECK, maire.

PRESENTS : Madame Christine FLECK, Madame Josyane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Zlaine TADJINE, Madame Espérance AUDINEAU, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Cyril GHOZLAND, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Monsieur Karim ALLEK, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAI, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Madame Antoinette JARRIGE, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Lucie CZIFFRA.

POUVOIRS DE :	Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Jean-Claude DEBACKER
	Madame Chantal LAÏK/CLAVERO	à	Madame Suzanne BARNET
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR	à	Monsieur Zlaine TADJINE
	Monsieur Manuel MACHADO	à	Madame Laëtitia DEVRIENDT
	Madame Lucie CZIFFRA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Madame le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Josyane MELEARD, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que Monsieur Karim ALLEK a quitté la séance avant le vote de la délibération n°548 (Réforme et vente de divers matériels municipaux) et est revenu avant le vote de la délibération n°549 (Avances sur subvention 2025 aux associations et au CCAS).*

** Il est à noter que Monsieur Manuel MACHADO est arrivé avant le vote de la délibération n°549 (Avances sur subvention 2025 aux associations et au CCAS)*

** Il est à noter que Monsieur Malek BENSAI a quitté la séance pendant la délibération n°552 (Année 2024- budget principal – décision modificative n°2), sans influence sur le vote*

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com